



ARRETE N° 2024 - 209
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de déploiement de la Fibre optique
Centre-ville et rues périphériques
Société BYON
du 08 Avril au 19 Avril 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société BYON demeurant Z.A La Forge – Le Lieu-dit Allais 14130 CLARBEC, afin d'effectuer des travaux de tirage de câbles de fibre optique et de raccordement de boîtier de fibre optique en souterrain et sur façade, du Lundi 08 Avril au Vendredi 19 Avril 2024, hors week-end, dans les lieux suivants : Rampe du Mont Joly, Rue Charrière du Puits, Place du Puits, Rue du Puits, Rue Bucaille, Rue Jean Doublet, Rue des Lingots, Rue Barbel, Rue des Capucins, Rue Boulanger, Rue Varin, Rue Lucie Delarue-Mardrus, Rue Charrière de Grâce, Route Adolphe Marais, Rue Albert 1^{er}, Rue Alphonse Allais, Rue de l'Homme de Bois, Place Sainte Catherine, Chemin des Bruyères, Chemin de la Croix Rouge, Rue Saint Léonard, Rue Coupée, Rue Charrière Saint Léonard, Rue aux Chats, Chemin des Longchamps, Route Emile Renouf, Route Jean Revel.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BYON est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câbles de fibre optique et de raccordement de boîtier de fibre optique en souterrain et sur façade, du Lundi 08 Avril au Vendredi 19 Avril 2024, hors week-end, dans les lieux suivants : Rampe du Mont Joly, Rue Charrière du Puits, Place du Puits, Rue du Puits, Rue Bucaille, Rue Jean Doublet, Rue des Lingots, Rue Barbel, Rue des Capucins, Rue Boulanger, Rue Varin, Rue Lucie Delarue-Mardrus, Rue Charrière de Grâce, Route Adolphe Marais, Rue Albert 1^{er}, Rue Alphonse Allais, Rue de l'Homme de Bois, Place Sainte Catherine, Chemin des Bruyères, Chemin de la Croix Rouge, Rue Saint Léonard, Rue Coupée, Rue Charrière Saint Léonard, Rue aux Chats, Chemin des Longchamps, Route Emile Renouf, Route Jean Revel.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera alternée manuellement, dans les lieux d'intervention et dates cités dans l'article 1 à partir du moment où la chambre est située sur la chaussée.

Aucune incidence sur la circulation des véhicules dès lors que la chambre est située sur le trottoir.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires indiquées avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.

Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

ARTICLE 4 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 29 Mars 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

